

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Délibération du Conseil d'administration du 19 avril 2023

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20230419-DCA2023003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ,

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP,

Vu les délibérations 2021-046 du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 et 2022-019 du 4 juillet 2022 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2022 et 2022-042 du 19 décembre 2022 approuvant la décision modificative du budget de l'exercice 2022,

Vu les délibérations 2023 – 003 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 et 2023-004 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2022, en date du 19 avril 2023,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article Unique : Etant donné l'absence de besoin de financement sur la section d'investissement, le résultat cumulé de fonctionnement, qui s'établit à 214 648,28 € au vu des résultats concordants du Compte de gestion et du Compte administratif de l'exercice 2022, est affecté en totalité en recette de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la régie EIVP.

